

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
1300091860011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2015-03-27 10:36:41

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 499 - page 1503

31 - Haute-Garonne

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne.

ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE AU PROCHE-ORIENT.

Objet : développer et diffuser la connaissance scientifique des sociétés du Proche-Orient antique en finançant des projets archéologiques (fouilles, analyses archéométriques, datations radiocarbone...) au Proche-Orient en général et en Iran en particulier ; diffusion de l'information sur l'archéologie du Proche-Orient antique et les activités de l'association ainsi que la collecte de fonds se font notamment par le biais d'un site internet.

Siège social : 14, impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet.

Date de la déclaration : 16 mars 2015.

STATUTS DE L'ASSOCIATION : EX ORIENTE LUX

ARTICLE PREMIER – TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

EX ORIENTE LUX (EOL) ;

Association de financement de la recherche archéologique au Proche-Orient

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de développer et diffuser la connaissance scientifique des sociétés du Proche-Orient antique en finançant des projets archéologiques (fouilles, analyses archéométriques, datations radiocarbone...) au Proche-Orient en général et en Iran en particulier. La diffusion de l'information sur l'archéologie du Proche-Orient antique et les activités de l'association ainsi que la collecte de fonds se font notamment par le biais d'un site internet.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet. Il pourra être transféré par simple décision du président.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les administrateurs de l'association sont :

- François Desset, né le 27 Juin 1982 à Massy, de nationalité française, domicilié au 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet, archéologue ;
- et Danielle Desset, née le 3 Février 1945 à Montguyon, de nationalité française, 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet, retraitée.

François Desset est le président de l'association.

Danielle Desset est la trésorière de l'association.

Toute personne intéressée peut adhérer à l'association. Les membres de l'association ne sont pas tenus de verser une cotisation.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Afin de financer ses opérations archéologiques, l'association procèdera à une collecte de fond permanente grâce à :

- 1° des dons manuels, donations ou legs (association ayant pour objet exclusif la recherche scientifique) faits par les donateurs privés (particuliers ou entreprises) en France et à l'étranger, par le biais notamment d'un site internet (dons manuels sollicités à l'échelon national) ;
- 2° des subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Afin d'établir la stricte utilisation scientifique des fonds collectés par l'association, les dépenses de l'association seront vérifiées chaque année par une personne désignée par les donateurs en leur sein. Cette personne sera tenue d'examiner les recettes et dépenses et d'en fournir le bilan aux donateurs.

ARTICLE 7 – DISSOLUTION

Suite à une assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à la loi.

ARTICLE 8 - PRISE DE DECISIONS

Le président décide de l'activité de l'association en déterminant, selon leur pertinence scientifique, les opérations archéologiques à financer.

Le président rend compte de la gestion et soumet au représentant des donateurs le détail annuel des recettes et dépenses de l'association.

Le président décide également de la modification des statuts, de la dissolution de l'association ou du changement d'adresse du siège social.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

La fonction de président de l'association est gratuite et bénévole.

Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de sa fonction sont remboursés sur justificatifs.

ARTICE 10 – RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir et à rendre compte de son fonctionnement.

Fait à Launaguet, le 05 Mars 2015

François Desset,
président et cofondateur

Danielle Desset,
trésorière et cofondateur

EX ORIENTE LUX
14 Impasse Simone de Beauvoir
31140 Launaguet

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 11/03/2015

Le 11/03/2015 à 14h, les fondateurs de l'association Ex Oriente Lux se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présents :

Desset, François, 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet

Desset, Danielle, 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet

L'assemblée constitutive générale désigne François Desset en qualité de président de séance et Danielle Desset en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Désignation des premiers membres du conseil ;
- Reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée. Aucune remarque particulière n'est faite.

1ère délibération : l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : l'assemblée générale constitutive désigne en qualité :

- de Président, François Desset, de nationalité française, 14 Impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet, archéologue
- de Trésorière, Danielle Desset, de nationalité française, 14 impasse Simone de Beauvoir, 31140 Launaguet, retraitée.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 11/03/2016.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

François Desset

Danielle Desset